Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260415-D20260415DEP-DE

DÉP ARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 07 avril deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOURVEN Jean Charles, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LE GOFF Thomas, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : LE LAY Marion

Secrétaire de séance : MARTIN Denis

1. Remboursement des dépenses engagées l'amicale laïque pour l'Ecole Entre Terre et Mer

Vu le projet d'aménagement du préau de l'école Entre Terre et Mer,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et d'usage de cet espace,

Considérant que l'achat de gazon synthétique a été effectué auprès du magasin *Monsieur Bricolage*,

Considérant que la commune ne dispose pas de compte auprès de ce fournisseur,

Considérant qu'un membre de l'Amicale Laïque a procédé à l'avance des frais pour un montant de 179,80 € afin de permettre la réalisation rapide de cet aménagement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le remboursement à l'Amicale Laïque de la somme de **179,80 €** correspondant à l'achat de gazon synthétique pour l'aménagement du préau ;
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget communal sur le compte 65188 ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au règlement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Anne Lise JACQ.

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le